

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 12/12/2016**

Nbre de conseillers 15

En séance 11

Ont voté 12

(Procuration de Monsieur Gilles LARRIEU à Monsieur Alain REY)

L'an deux mille seize et le douze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Étaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

**Étaient absents excusés :** Mmes Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO Mm Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU.

Madame Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2016\_43**

**OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE 82**

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que, dans ce cadre, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid »

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce, à titre ponctuel par voie de convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population

ou

- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

*« Production et distribution de chaleur ou de froid »*

*Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce, à titre ponctuel par voie de convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.*

*Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »*

- le reste de l'article sans changement,

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 13/12/2016

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 12/12/2016

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 12

(Procuration de Monsieur Gilles LARRIEU à Monsieur Alain REY)

L'an deux mille seize et le douze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

Etaient présents : Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

Etaient absents excusés : Mmes Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO Mm Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU.

Madame Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D 2016\_44

OBJET : Décision modificative n° 5 : Transfert des résultats de clôture 2015 d'exploitation et d'investissement  
BUDGET ASSAINISSEMENT vers le BUDGET COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Épuration des Eaux Usées de la Région de Grisolles (SIEBURG),

Vu la délibération du SIEBURG du 1<sup>er</sup> avril 2015 acceptant cette adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 82-2016-02-04-006 du 4 février 2016, autorisant l'adhésion de la commune au SIEBURG,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016 portant sur le transfert de l'actif « assainissement collectif » au SIEBURG et le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences,

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire les résultats de clôture 2015 d'exploitation (26 727.79 €) et d'investissement (69 355.27 €) BUDGET ASSAINISSEMENT vers le BUDGET COMMUNE, à savoir :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		69 355.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté</b>		<b>69 355.00 €</b>
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct		26 728.00 €
<b>TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc</b>		<b>26 728.00 €</b>

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 13/12/2016

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 12/12/2016

Nbre de conseillers 15  
En séance 11  
Ont voté 12

(Procuration de Monsieur Gilles LARRIEU à Monsieur Alain REY)

L'an deux mille seize et le douze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, François PURCHA, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE, Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Bernard BLATCHE et Mmes Sylvie BOREL, Michelle CAZABAT, Patricia FINANCE.

**Etaient absents excusés :** Mmes Isabelle PALTOU, Patricia ZANUSSO Mm Gilles CHAPILLON, Gilles LARRIEU.

Madame Patricia FINANCE est élue secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° D 2016\_45**

**OBJET :** Délibération portant sur la mise en place du RÉGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**LE MAIRE**

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 08/12/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité **DECIDENT**, à l'unanimité, d'adopter le régime indemnitaire suivant :

**Article 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 31/12/2016 inclus. La délibération en date du 09/11/2015 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

**Article 2 :**

À compter du 01/01/2017, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

**• des fonctionnaires titulaires.**

Des cadres d'emplois suivants: adjoints administratifs, agents techniques. Sous réserve de la parution des arrêtés des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

**Article 3 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximum annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

**3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 0 groupe ;
- Catégorie B : 0 groupe ;
- Catégorie C : 1 groupe.

Centre de Gestion de la FPT.  
de Tarn et Garonne  
20/12/2016  
Vu pour accord, le Président

.../...

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

#### Pour la catégorie C

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoint administratifs</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	11 340 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>
<b>Agents techniques</b>		
Groupe 1	Adjoint techniques, agent de maîtrise	11 340 € <i>(à titre indicatif maximum réglementaire)</i>

### 3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

#### - relatifs aux fonctions :

- Consolidation des connaissances (administratives, budgétaires, financières, urbanisme) ;
- Consolidation des connaissances (espaces verts, restauration) ;
- Formations pour approfondir leurs savoirs.

#### - relatifs à l'expérience professionnelle :

- Autonomie ;
- Investissement dans l'accomplissement des tâches ;
- Réussite des objectifs.

### 3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

#### Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

.../...

### 3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### Article 4 : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

#### 4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public ;
- la capacité à travailler en équipe ;
- la contribution au collectif de travail ;
- la qualité du travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- l'implication dans les projets du service ;
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis.

#### 4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

#### Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Adjoint administratifs</b>		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	1 260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
<b>Agents techniques</b>		
Groupe 1	Adjoint techniques, agent de maîtrise	1260 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

### 4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### ARTICLE 5 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

.../...

**ARTICLE 6 : écrêtement des primes et indemnités**

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintenu	maintenu
Congé de maladie ordinaire	maintenu	maintenu
Accident de travail / Maladie professionnelle	maintenu	maintenu
Mi-temps thérapeutique	maintenu	maintenu
Congé de maternité, paternité et adoption	maintenu	maintenu
Décharge de service pour mandat syndical	maintenu	maintenu

**ARTICLE 7 : application**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.  
L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP) ;

**Autorisent** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**Disent** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**Disent** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2017.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 13/12/2016

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

